

1^{er} Jean Vermeulen, marié à Marie Vermeulen, agé de vingt-neuf ans, fils de la femme de Jean Vermeulen, agé de trente-neuf ans, tous habitant de la commune de St. André de Babou, et qui ont été les premiers, troisième et quatrième témoins avec un procureur et autres d'aucun des parties.

Actes faits le présent jour de mariage, en vertu de la présente, à l'exception de la mort de la femme qui a été au service fait de la présente, en vertu de la présente.

Richet Marguerite Richet épouse
 Cecille Surdon, Marguerite épouse
 Jean Courte Cusébe Rigé
 R. M. Courte

N^o 11
 Le 27 Mars
 Jean Courte
 Marguerite Bataud

L'an mil huit cent soixante-neuf le vingtsept
 Mars sept heures de matin devant nous Jean Vermeulen, notaire public de St. André de Babou, faisant les fonctions de procureur public de l'état civil, et tant premiers en la maison commune que en son par le mariage.
 Dans par Jean Courte, cultivateur, agé de vingt-neuf ans, huit mois de son jour, né le onze septembre mil huit cent quarant sept dans la commune de St. André de Babou, tuteur de St. André de Babou, et demeurant à St. André de Babou, fils majeur et naturel de François Courte, son père, agé de quarant cinq ans, demeurant dans la ville commune de St. Laurent de St. Pierre, premiers et commes parties.
 Et d'autre part Marguerite Bataud, sans profession, agée de vingt ans, sept mois et quatre jours, née le treize commun de St. Germain, tuteur de St. André de Babou et demeurant au lieu par et mesm dans celle de St. André de Babou, premiers et commes parties.

L'acte

Actes de Jean Bataud cultivateur, agé de quarant quatre ans, fils de Jean Bataud cultivateur, agé de quarant quatre ans, premiers et commes parties.
 Le futur époux n'est connu.
 1^{er} Jean Vermeulen, marié à Marie Vermeulen, agé de vingt-neuf ans, fils de la femme de Jean Vermeulen, agé de trente-neuf ans, tous habitant de la commune de St. André de Babou, et qui ont été les premiers, troisième et quatrième témoins avec un procureur et autres d'aucun des parties.

Actes faits le présent jour de mariage, en vertu de la présente, à l'exception de la mort de la femme qui a été au service fait de la présente, en vertu de la présente.
 Actes faits le présent jour de mariage, en vertu de la présente, à l'exception de la mort de la femme qui a été au service fait de la présente, en vertu de la présente.

1^{er} Jean Vermeulen, marié à Marie Vermeulen, agé de vingt-neuf ans, fils de la femme de Jean Vermeulen, agé de trente-neuf ans, tous habitant de la commune de St. André de Babou, et qui ont été les premiers, troisième et quatrième témoins avec un procureur et autres d'aucun des parties.

Actes faits le présent jour de mariage, en vertu de la présente, à l'exception de la mort de la femme qui a été au service fait de la présente, en vertu de la présente.

Cusébe Rigé
 Raymond Jean
 R. M. Courte

N. 19

Du 12 Juin

Jean Bernier

Jean Allain

L'an mil huit cent soixante neuf le deux Juin
nous avons vu en notre ville devant nous Jean Bernier
marié de S. André de Québec, faisant la fonction d'officier
public de l'état civil, à nos présents en la manière suivante
pour être unis par le mariage.

D'un part Jean Bernier cultivateur, âgé de
vingt ans, sept mois et vingt six jours, né le six Octobre
mil huit cent quarante huit à Cécac, canton de S.
Lavin, et demeurant avec ses père et mère au lieu de Longue
commun de S. André de Québec; fils mineur et légitime
de Jean Bernier cultivateur, âgé de soixante deux ans,
et de Marie Duvoisin, avoué cultivateur âgé de cinquante
sept ans, présents et consentants.

Et d'autre part Jean Allain cultivateur, âgé
de dix sept ans, un mois et vingt huit jours, né le quatorze
Avril mil huit cent cinquante deux à S. André de Québec
et demeurant avec ses père et mère au lieu de Beauport
fils mineur et légitime de André Allain cultivateur
âgé de quarante huit ans et de Jeanne Petit diocésain,
le père présent et consentant.

Les futurs époux nous ont remis.

- 1. L'acte de naissance,
- 2. L'acte de décès de la mère de la future.
- 3. L'extrait des actes des publications faites à S.
André de Québec, le dimanche seize et vingt trois Mars
suivant et non suivis d'opposition.

Sur notre intervention les futurs époux nous ont remis
le contrat qui constate qu'ils ont réglé les conventions
touchés de leur mariage, par un contrat passé le neuf
Mars suivant devant Mr. Luceat, notaire à S. André.

Nous avons fait lecture aux parties du présent
deux mentions et du chapitre six de l'édit d'apologie
titré de mariage, sur les devoirs respectifs des époux, et
après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre
la déclaration qu'ils veulent, l'un après l'autre
épouser Jeanne et Allain, l'autre pour être unis avec
Jean Bernier, nous avons prononcé publiquement au
nombre loi qui...

N. 20

Du 14 Juin

Jean Eyymat

Luc Guilleton

17
nous en avons vu en notre ville devant nous le chapelain, en présence
de quatre témoins ci-après désignés.

1. Auguste Rivest propriétaire, âgé de quarante neuf ans,
2. Jean Rivest marchand, âgé de soixante ans, 3. Pierre Rivest
propriétaire, âgé de soixante ans, 4. Jean Rivest bourgeois, âgé
de vingt neuf ans, tous habitant de la commune de S. André
canton de S. André de Québec, et qui ont été vus et présents
ni allés d'aucun des parties.

Le tout fait, le témoin ont reçu avec nous après lecture
de présent acte et sur les parties qui ont été en savoir leur
de ce par nous interpellés.

Jean Rivest A. Rivest
Rivest Rivest
Rivest Rivest

L'an mil huit cent soixante neuf, le quatorze
Jun à neuf heures du matin devant nous Jean Michel
Chaplain, marié de S. André de Québec, faisant la fonction d'officier
public de l'état civil, à nos présents en la manière suivante
pour être unis par le mariage.

D'un part Jean Eyymat de la long, âgé de vingt
six ans et six jours, né le quatre Juin mil huit cent quarante
trois à Pulpard et demeurant à S. André de Québec, fils
major et légitime de Guillaume Eyymat et de Marie
Drouin, tous deux décédés.

Et d'autre part Luc Guilleton, son professeur
âgé de vingt trois ans un mois et deux jours, né le deux
Juillet mil huit cent quarante cinq à Gardin-Verchères,
résidant au lieu de Beauport, et demeurant à S. André
de Québec, fils majeur et naturel de son père en com
et de Marie Guilleton, son professeur, demeurant à
Maurice, au de Tordas, né le vingt deux, le tout ont
été mariés par acte passé devant Mr. Luceat, notaire
consul honoraire, à Paris le 1. Ambassade de France
en Espagne, le quatorze Avril mil huit cent soixante neuf.

Les futurs époux nous ont remis.

- 1. L'acte de naissance,

L'acte de dieu du père et mère du futur.
 L'acte authentique du consentement de la mère de
 la future plus haut relaté, dûment légalisé.
 L'acte de publication faite à St. André
 de Cuba le dimanche quatorze et vingt-un
 jours et non surin d'opposition.
 Par notre interpellation les futurs époux nous ont déclaré
 le mariage qu'ils ont réglé le consentement
 avoir de leur mariage par un contrat par le capitaine
 de mer. M. Castanet, notaire à St. André de Cuba.
 Les parties et les témoins ont affirmé par serment
 que les actes de futurs sont directs depuis longues années et
 qu'il n'a par été possible de se procurer leur acte de dieu
 mentionné au chapitre six du Code Napoléon, titre au
 mariage sur le voisin respectif. En époux et après avoir
 vu le contrat, l'un après l'autre la déclaration qu'ils
 veulent s'unir pour épouser leur qu'ils ont vu et
 prouvé pour épouser Jean Gynat, nous avons prouvé
 publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par mariage
 et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence des
 quatre témoins ci après désignés:
 1. Jean Bouchard marchand de la ville, âgé de soixante
 quatre ans. 2. Jean Jules Vigné Charpentier, âgé de trente huit
 ans. 3. Pierre Gynat fabricant, âgé de vingt trois ans, 4. Jean
 Angélique notaire de la ville, âgé de trente sept ans, tous
 habitants de cette commune et qui ont dit être en parenté
 ni allié d'aucun des parties.
 L'acte de futur et les témoins ont signé au
 présent acte et nous l'époux qui s'est unis par
 par nous interpellé.
 Bouchard
 Vigné
 Gynat
 Angélique
 Bouchard
 Vigné
 Gynat
 Angélique

11
 1807

N° 21
 Du 26 Juin
 Antoin Dédieu
 Marie Bouchard

L'an mil huit cent soixante neuf, le vingt six
 Juin à sept heures du soir, devant nous Jean Michel
 Castanet, mari de St. André de Cuba, faisant la fonction
 d'officier public de l'état civil, et tant présent en la maison
 commune par suite d'un pacte mariage.
 D'un part Antoin Dédieu, portillon, âgé de trente
 deux ans, trois mois et dix neuf jours, né le sept Mars mil
 huit cent trente trois à Cuba, et venant avec sa mère
 à St. André de Cuba, fils majeur et légitime de Jacques
 Dédieu décédé et de Marie Martin son épouse, âgé de
 soixante six ans, présent et consentant.
 Et d'autre part Marie Bouchard, sans profession,
 âgée de dix huit ans, six mois six jours, née à St. Louis
 de département de la Guyane, et venant avec sa mère et son
 père de François Bouchard portillon, âgé de quarante cinq ans,
 et de Marie Desage, sans profession, âgée de quarante
 ans; présents et consentants.
 Les futurs époux nous ont remis:
 1. leur acte de naissance,
 2. l'acte de dieu du père du futur,
 3. l'acte de publication faite à St. André
 de Cuba, le dimanche treize et vingt six jours
 et non surin d'opposition.
 Par notre interpellation les futurs époux nous ont déclaré
 qu'ils n'ont réglé le consentement avoir de leur mariage
 par aucun contrat.
 Nous avons fait lecture au parties de leurs
 mentionnés et du chapitre six du Code Napoléon, titre au
 mariage sur le voisin respectif. En époux, et après avoir
 vu le contrat, l'un après l'autre la déclaration qu'ils
 veulent s'unir pour épouser Antoin Dédieu, nous avons
 prouvé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis
 par mariage et nous en avons dressé acte sur le champ,
 en présence des quatre témoins ci après désignés:
 1. Charles Gynat marchand, âgé de trente deux
 ans. 2. Eusebe Vigné marchand, âgé de trente ans,
 3. Jean Eusebe Vigné âgé de quarante neuf ans.

Charles Gynat
 Eusebe Vigné
 Jean Eusebe Vigné
 Bouchard
 Dédieu
 Castanet
 Angélique

Notre seigneur de la ville de...
 habitants de cette commune et qui ont été
 présentés au...
 le présent acte et non le mien de la part de la femme
 qui ont été mesurés par le...
 non interpellé.

Monsieur Bouchard épouse Dédéy
 Clément Claude Giraud
 Juste Vige
 Charles Lyaud
 N. M. Carroux

Par nous huit cent cinquante neuf, le trois juillet
 enq. huit de six, devant nous Jean Michel Bastant, mari
 de F. André Sabat, faisant la fonction d'officier public
 de cet état civil, se sont présentés en la mairie commune pour
 être unis par le mariage.

Guillaume Reynaud
 Marguerite Giraud
 D'une part Guillaume Reynaud, marchand
 de trente trois ans, ours mari et neuf jours; né à St. André de
 Sabat, le vingt quatre juillet mil sept cent trente cinq, est
 venu au monde au lieu de Courfont, filiation légitime
 de François Reynaud cultivateur, âgé de trente
 ans, et de Marie Reynaud cultivateur, âgé de trente
 ans, contractant au dit mariage par acte passé devant
 M. Bastant notaire à St. André de Sabat le deux de juillet
 mil sept cent trente six, et de Anne Baillon cultivateur, âgé de
 trente six ans, présente et consentante.

Et d'autre part Marguerite Giraud cultivateur
 âgé de vingt ans quatre mois et trois jours, né le vingt
 trois mil huit cent quarante neuf à St. André de Sabat
 et demeurant au lieu de Courfont, filiation légitime
 de Jean Giraud cultivateur, âgé de
 cinquante deux ans, et de Jeanne Courant avec en

19
 âgé de quarante quatre ans, présentement et consentant,
 Le futur époux nous est venu
 1. L'acte authentique de son mariage,
 2. L'acte authentique de son mariage,
 3. L'acte authentique de son mariage,
 de Sabat, le dimanche, trois et vingt juin mil sept cent
 trente six, devant M. Bastant notaire à St. André de Sabat.

En notre interpellation le futur époux nous est venu
 le certifiant que constata qu'il est réglé la commune
 civile de son mariage par un contrat passé le vingt deux
 juin mil sept cent trente six, devant M. Bastant notaire à St. André de Sabat.
 Les parties et le témoin ont affirmé par serment que le
 nom du futur est et est Reynaud et non Carroux,
 tel qu'il a été inscrit sur son acte de naissance par erreur.

Nous avons fait lecture au futur époux de son acte de naissance
 mentionnant à la Chapelle de la ville de Sabat, et après avoir été
 sur le devant de son époux, et après avoir été
 sur son acte de naissance qu'il veut, son présent
 pour épouser Marguerite Giraud, l'autre partie pour
 épouser Guillaume Reynaud, nous avons prononcé publiquement
 au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage et nous en
 avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre
 témoins le après de signer.

1. Juste Vige marchand, âgé de trente ans; Jean
 Clément Sabat, âgé de quarante six ans; Jean Marie Montant,
 âgé de trente six ans, marchand; M. Barthélemy Lavanant
 pharmacien, âgé de vingt six ans, tous habitants de cette commune
 et qui ont été nés ni présentés ni allés d'aucun de parties.

Le futur époux et le témoin ont signé avec nous le
 présent acte et non le futur, le présent mien et la mère de la femme
 qui ont été mesurés par le...
 Reynaud Guillaume époux
 Juste Vige
 Clément
 Jean Montant
 N. M. Carroux

11.23
Du 11 Jullit

Antoine Gode

Victor Duca

En mie huit cent soixante-neuf, le trois Jullit
a deux heures du jour, devant nous Jean Michel Costant
mari de F. Andrie de Cuba, faisant le fonction d'officier
public de l'Etat civil, se sont presenté en la mairie commune
pou estre uni par le mariage:
D'une part Antoine Gode cultivateur, age de
vingt-trois ans, deux mois et six jours; né le sept de mai
de Mont-Huier, et demeurant a son cell de Puzos (Gironde),
fils majeur et legitime de Jean Gode cultivateur, age de
soixant ans, et de Marie Rose Landrea, son premier
age de quarante quatre ans, demeurant ensemble a son
commun de Puzos, Canton de Mont-Luar, present
et consentant.

M. D. P. M. P.
de Puzos
de Puzos
de Puzos
de Puzos
de Puzos

Et d'autre part Victor Duca, appelle Stadel
en famille, age de 20 ans, né le 10 de mai
de Mont-Huier, et demeurant a son cell de Puzos
(Gironde), fils mineur et legitime
de Victor Duca decede et de Marie Gode, son
premier, age de cinquante trois ans, present
et consentant.

La futur epouse nous est venue:
1. De l'acte de naissance,
2. L'acte de mariage de son pere de la futur,
3. De l'acte de publication faite a son
domicile de Puzos, Puzos et Andrie de Cuba, les
dimanches six et treize Jun dernier, et son cousin d'epouse
de Mont-Huier par notaire public, qui a été réglé la convention
entre de son mariage par un contrat passé le 12 de
May dernier devant M. Costant, notaire a Andrie de Cuba.
La partie et les témoins ont affirmé par serment que
c'est par erreur et sans la publication de mariage en a été
la futur et le premier de Jean, et aurait dû être
leur nom d'Antoine. Tout qu'il est mis en
acte de naissance.

J'écrit

Nous avons fait lecture au spectre de l'acte de
deux mentions et du chapitre six de Code et apres lecture
du mariage en la forme respectif de l'acte de l'acte
avec rien de contractant, bien apres l'acte de l'acte
qu'ils veulent, l'un pour et l'autre pour Victor
Duca, l'autre pour et l'autre pour Antoine Gode,
nous avons prononcés publiquement au nom de la loi
qu'ils ont un par le mariage et nous avons dressé
acte sur le champ, en présence de quatre témoins et
signés:

1^o Jean Montongon procureur, age de cinq
vingt ans, demeurant a Puzos, 2^o Jean Duca curé, age
de vingt-trois ans, demeurant a Puzos, frère de l'epouse,
3^o Jean Bernacheu cultivateur, age de vingt-trois ans, demeurant
a Puzos, 4^o Jean Rousseau conjuge de la decede, age
de soixante quatre ans, demeurant a Andrie de Cuba,
et qui ont été dit, a l'exception de second témoin et de
son parent ou allie d'aucun des parties.

Lecture faite de l'acte, les parties dessus nommes
témoin, ont signé avec nous apres lecture, et une l'epouse ses
parents, le curé de Puzos et le troisième témoin
qui ont dit se savoir par de ce par une interpellation.

Approuvé par moi notaire
rite de Puzos le 11 de Montongon
Jean Duca et Antoine Gode

+ un
M. D. P. M. P.
de Puzos
de Puzos
de Puzos
de Puzos
de Puzos

En mie huit cent soixante-neuf, le trois Jullit
a deux heures du jour, devant nous Jean Michel Costant
mari de F. Andrie de Cuba, faisant le fonction d'officier
public de l'Etat civil, se sont presenté en la mairie commune
pou estre uni par le mariage.

D'une part Bernard Malbec, appelle Chédou
en famille, age de vingt sept ans quatre mois et
six jours, né le quinz Mars mil huit cent quarante
deux a Andrie de Cuba et y demeurant avec son pere
ou le lieu de Puzos, fils majeur et legitime de son
Malbec

N. 34

monnaies, âgé de l'octante sept ans, présent et consentant
et de femme Elisabeth Berton décédée.

Du 3 Juillet

Jeanne Malher

Jeanne Doris

Acte d'acte pour Jeanne Doris, sans profession, âgée de
vingt-neuf ans trois mois et vingt deux jours, née le neuf Mars
mil huit cent quarante huit, à St André de Cuchan et
devenue, fille majeure et légitime de François
Doris presbytère, âgé de quarante sept ans, demeurant à Lyon
et de Marie Prieur décédée. La dite demoiselle Jeanne
Doris, nous a produit le procès verbal de son acte de mariage
fait à sa requête au dit sieur François Doris, son père par
M. Gaston notaire à St André de Cuchan, le dimanche
trois Mars et quatorze Juin dernier, en son domicile à St
André de Cuchan, et le troisième acte signé par le dit sieur
Doris à Lyon, le trente Juin dernier, par le ministère de
M. Bignon Bugeant, notaire à Lyon, toujours à la suite
de son nom de Jeanne Doris.

La future épouse nous ont remis :
1. Son acte de naissance,
2. Son acte de décès de son père,
3. Les quatre procès verbaux de son acte respectivement
signifié au père et épouse

4. L'extrait de son acte de publication faite à St André
de Cuchan, le dimanche vingt sept Juin dernier et quatre
feuillets présent mis et non suivis d'opposition.

Sur cette interpellation la future épouse nous ont remis
le certificat qui constate qu'elle est réglée le consentement
au dit mariage par un contrat passé le jour devant
M. Gaston, notaire à St André de Cuchan.

Nous avons fait lecture aux parties des procès verbaux
des mariages et des chapitres six des Code Napoléon
relatifs au mariage sur la version respectif des époux et après
avoir vu des contractants si en après l'autre l'acte de mariage
qu'ils veulent s'en passer pour épouse Jeanne Doris
l'acte prouvé pour épouse Bernard Malher

F 207

21

qui de sont unis par le mariage, et nous en avons
donné acte sur le champ, en présence des quels témoins
ci après désignés.

N. Jean François Sabotier, âgé de vingt deux ans,
20 de Lyon Cyprès Louches, âgé de vingt cinq ans, de Jean
Ernest Poterou sieur, âgé de vingt six ans, nos parents
de Pierre Pierre bachelier, âgé de vingt six ans, oncle de la future
épouse habitant de cette commune.

Le tout fait les parties et les témoins ont signé avec
nous le présent acte.

Ro. Doris épouse Malher épouse

Jeanne Doris
Jeanne Malher
Ernest Poterou
Pierre Pierre
Jean François Sabotier
Jean Cyprès Louches
Pierre Pierre bachelier

N. 35

Du 3 Août

Amédée Cyprien

Leconte &
Jeanne Blanda

L'an mil huit cent cinquante neuf, le trois Août
à huit heures du matin, devant nous Jean Michel Gaston
marié de St André de Cuchan, faisant la fonction d'officier
public de l'état civil, et tout présentés en la commune
pour être unis par le mariage.

D'une part Amédée Cyprien Leconte jeune en
vivant, âgé de vingt un an huit mois et vingt quatre jours,
né le neuf et octobre mil huit cent quarante sept à
St André de Cuchan et y demeurant au lieu de Bourg aux
sa mère; fils majeur et légitime de Cyprien Leconte
décédé et de femme Laboyrie, sans profession, âgé de
cinq vingt un ans; présent et consentant.

Acte d'acte pour Jeanne Blanda, sans profession
âgée de dix huit ans, trois mois et trois jours, née le
vingt Août mil huit cent cinquante et un à St

André de Suban et y demeurant avec son père au
 lieu de la Croix, fille commune et légitime de Antoine
 Jean Baptiste Blanda tonnelier, âgé de quarante six
 ans, prêtre et commentant; et de Catherine Boyer, sans
 profession, âgée de quarante deux ans, domiciliée à Suban
 le Suban, mais demeurant de fait à Bordeaux à l'adresse
 de la rue, où elle se trouve dans l'impossibilité de manifester
 sa volonté, ainsi qu'il constatera le certificat de mariage
 de Suban, médecin en chef de l'hôtel public de Bordeaux
 à l'occasion de Bordeaux, visum viri par le D^{ns} Médical Sup^{rs}
 le futur époux non est remis:
 1^o l'acte de naissance,
 2^o l'acte de décès du père de futur,
 3^o le certificat du médecin de l'hôtel de Bordeaux
 à ce sujet.
 Et l'extraire de l'acte de publication faite à
 André de Suban, le dimanche vingt sept juin et
 quatre juillet années, et non suivie d'opposition.
 Les notes interpellation le futur, époux non est
 remis le certificat qui constate qu'il ont réglé les
 conventions de leur mariage par un contrat passé
 le dix huit mois dernier, devant M^{rs} Coustau notaire
 à l'adresse de Suban.
 Nous avons fait lecture aux parties des titres et
 nous mentionnés et de chapitre trois de Code et Article
 titre de mariage sur les devoirs respectifs, de l'époux,
 et après avoir reçu des contractants, leur assent à
 la déclaration qu'ils veulent, s'en prendre pour eux
 Jean Blanda, l'autre première pour eux
 Cyprien Secante, nous avons prononcé publiquement
 au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage,
 et nous avons donné acte sur le champ, en
 présence de quatre témoins ci après désignés:
 1^o Pierre Bourgeois, feblantier, âgé de vingt deux
 ans, 2^o Pierre Gaspard tonnelier, âgé de vingt quatre ans,
 Nicolas Camu, pressurier, âgé de trente ans, 4^o

22

F. C. C.

Pour toutes les copies de l'acte de mariage, les habitants de
 cette commune et qui ont été en état de signer au
 le futur.
 L'acte fait le futur et la future ont signé avec
 nous, le présent acte
 Julia Blanda épouse
 le Secante Epoux A. Blanda
 Jeanne Sabatier
 Pierre Cost
 Pierre Ceynat Camus
 Pierre Gaspard
 J. M. Coustau

N^o 26

Du 4 Août

Pierre Pécœur
 et
 Jeanne Elisabeth Gabard

L'an mil huit cent trente neuf, le quatre
 Août à neuf heures de matin, devant nous Jean
 Michel Coustau, mari de l'adresse de Suban
 faisant les fonctions d'officier public de l'état civil,
 se sont présentés en la maison commune pour être
 unis par le mariage:
 D'un part Pierre Pécœur fondeur, âgé de
 vingt cinq ans, six mois et deux jours, né le vingt
 trois Septembre mil huit cent quarante trois à Lalande
 de Suban et demeurant à l'adresse de Suban; fils
 majeur et légitime de Jean Pécœur pressurier, âgé
 de soixant un an et de Marguerite Troué, sans
 profession, âgée de cinquante neuf ans, demeurant
 à Lalande de Suban, prêtre et commentant.
 Et d'autre part Jeanne Elisabeth Gabard,
 sans profession, âgée de vingt trois ans, deux mois et
 quatre jours, née le vingt un mai mil huit cent
 quarante six à l'adresse de Suban, et y demeurant

avec son père et mère, fille majeure et légitime
de Germain Gabard, veuve, âgée de cinquante
deux ans et de Marie Rambaud, sans profession, âgée
de quarante sept ans, présente et consentante.

Les futurs époux sont tenus;

1^o d'un acte de naissance;

2^o l'autorisation de leur contrat de mariage, de leur

père Germain Rambaud, et de leur mère, en vertu d'un
substitution ministérielle spéciale, au dit Pierre Pivceau
comme faisant partie de la réserve de la classe de 1809.

3^o L'extraire des actes de publications faits à
St André de Lubac le dimanche, dix huit et vingt cinq
juillet dernier non suivis d'opposition.

Les notaires ont expédiés les futurs époux non
sans le certificat qui constate qu'ils ont réglé les
conventions civiles de leur mariage, par un contrat passé
le trent au fief de Vernis, devant Mr. Carant, notaire
notaire à St André de Lubac.

Nous avons fait lecture aux parties des papiers
ci dessus mentionnés, et du Chapitre III du Code Napoléon
titre du mariage, sur les serments respectifs du futur et
après avoir vu des contractants, et après lecture de
la déclaration qu'ils veulent bien prendre pour épouse
Jeanne Elizabeth Gabard, l'autre première
épouse de Pierre Pivceau, nous avons prononcé
publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par
le mariage et nous en avons dressé acte authentique
en présence des quatre témoins ci après désignés;

1^o Pierre Pivceau marchand, âgé de quatre
vingt ans, comme l'un des futurs, et son Poullon témoin,
âgé de vingt neuf ans son parent, et Pierre Vige
beulange, âgé de vingt six ans, non parent, et
la femme Carrière, âgée de trente neuf ans,
non parent, demeurant à Bourg, et les autres

23
Nommés à St André de Lubac.

Le tiers fait le présent acte de mariage, en vertu
avec nous l'époux, et a été lu et lu de la main du
futur qui a été notaire sans le faire non instruit.

Pivceau Pierre Epoux

Elizabeth Gabard

Pivceau

Epouse

Jeanne Elizabeth Gabard

En Carrière

Pivceau fils

Pierre Vige

St André

Boulange

Pivceau

St André de Lubac, J. M. Carant

N^o 27

De 18 Août

Jean Cabaudet

Pivceau Despagn

J'ai mis huit cent cinquante neuf le dix huit Août à
six heures de matin, devant mon Jean Pivceau, agent au
Mairie de St André de Lubac, remplissant par délégation de
Mairie, la fonction d'officier public de l'état civil, et ont
présenté en la mairie commune pour être unis par le mariage.

D'un part Jean Cabaudet catholique, âgé de vingt six ans
cinq mois et trois jours, né dans la commune de Bourcoul, canton
de Bourg, le quinze Mars mil huit cent quarante trois
et demeurant avec sa mère dans celle de St André, canton de
St André de Lubac, fils majeur légitime de Antoine
Cabaudet décédé et de Jeanne Grillaud catholique, âgée
de cinquante un an, actuellement épouse de Jean Baptiste
présent et consentante.

Et d'autre part François Despagn, sans profession
âgé de vingt deux ans quatre mois et deux jours, né le
dix Août mil huit cent quarante sept à Lubac

Et consentant au lieu de l'Assemblée communale de
l'André de Cuhar, fille majeure et naturelle de Jean
et de Marie Despagne sans profession, âgée de quarante ans
actuellement épouse du sieur Vivaldi, avec lequel elle demeure
au lieu de Post, ouge commune de l'André de Cuhar,
présente et consentante

Les futurs époux nous ont remis :

- 1° Leur acte de naissance;
- 2° L'acte de décès du père du futur;
- 3° Les extraits de acte de publications faites à la

Commune de l'André de Cuhar, le huit et quinze du mois de mai et non
deux d'opposition.

Nous notre interpellation les futurs époux nous ont remis le
certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention civile
de leur mariage par un contrat passé le huit et quinze
derniers du mois de mai, notaire à l'André de Cuhar.

Les parties et les témoins ont affirmé par serment que les
futurs époux se sont liés de droit de l'André de Cuhar, et
qu'ils ont été bien informés de tous les articles
du présent contrat de mariage, et le père du futur.

Nous avons fait lecture aux parties des titres de biens
mentionnés et du chapitre six de l'ordre et après leur lecture de mariage
sur le devant respectif des époux et après avoir reçu des contractants
l'un après l'autre la déclaration qu'ils veulent, leur premier pour
épouse Françoise Despagne, l'autre pour son premier époux
Jean Raboulet, nous avons prononcé publiquement au nom
de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons
dressé acte sur le champ en présence des quatre témoins, le
après lequel.

M. Michel Moreau propriétaire, âgé de cinquante ans, de Jean
au sieur Pierre Moreau, âgé de quarante ans, de Jean
pâtissier, âgé de vingt sept ans, de Jean Clément Raboulet, âgé de quarante
sept ans, son habitant de cette commune et qui ont été en
la présente à l'André de Cuhar.

Les parties et les témoins ont signé avec nous le présent acte de
notaire, qui ont été en savoir faire de la présente interpellation.

Mellabecq
Prince
Creste
Vige, Jean

N° 98

De 19 Août

Gilbert David

Marie Moreau

Jocif

24

L'an mil huit cent trente neuf, le dix neuf
Aout à trois heures du soir, devant nous Jean Moreau,
notaire délégué de l'André de Cuhar, municipal
de l'état civil, le sont présents en la maison commune pour
être unis par le mariage :

D'un part Gilbert David propriétaire âgé de
vingt trois ans et quinze jours, né le quatre Aout mil
huit cent quarante trois, au lieu de la Commune de Vivaldi,
l'André de Cuhar et y demeurant avec sa mère au lieu
de Vivaldi, fils majeur et légitime de Jean David
d'ici et de Marie David, sans profession, âgée de
quarante neuf ans, présente et consentante.

Et d'autre part Marie Moreau, sans profession
âgée de quinze ans, neuf mois et vingt huit jours, née le
vingt deux Octobre mil huit cent quarante trois à l'André de
Cuhar, et y demeurant avec sa mère au lieu de la Grande,
fille mineure et légitime de Joseph
Moreau propriétaire, âgé de quarante ans, et de Marie
David, sans profession, âgée de vingt cinq ans, présente et consentante.

Les futurs époux nous ont remis :

- 1° Leur acte de naissance;
- 2° L'acte de décès du père du futur;
- 3° Les extraits de acte de publications faites dans
la commune de Vivaldi et de l'André de Cuhar, le
dix neuf et trois jours du mois de mai, et non de deux d'opposition.

Nous notre interpellation les futurs époux nous ont
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé la
convention civile de leur mariage par un contrat passé
le dix neuf jours du mois de mai, devant M. Moreau, notaire à
l'André de Cuhar.

Nous avons fait lecture aux parties des titres de biens
mentionnés et du chapitre six de l'ordre et après leur lecture de mariage
sur le devant respectif des époux et après avoir reçu des contractants
l'un après l'autre la déclaration qu'ils veulent, leur premier pour
épouse Marie Moreau, l'autre pour son premier époux

et nous en avons dressé acte sur le champ en présence des quatre témoins, le
après lequel.

Gilbert David, nous avons prouvé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage et nous en avons dressé acte au chevron, en présence de quatre témoins, à savoir, savoir :

1^o Jean Clotilde Sabote, âgé de quarante neuf ans, le
2^o Jean Marie Charvet, âgé de trente quatre ans, le
3^o Jacques Montard propriétaire, âgé de quatre vingt
trois ans, de Philippe Lampre fabricant, âgé de vingt
quatre ans, vœu de la future, tous habitants de cette commune
et qui ont dit, de leur premier témoin, si Tu n'as point
d'allié d'aucun des parties.

Le tout fait le présent et les témoins ont signé avec
nous le présent acte, à l'exception de la mère de future
qui a été un savoir fait de ce par une interpellation.

David Gilbert épouse France

Maria Moreau épouse

Marie Jarois Lampre

Joséphine Moreau montard
Clotilde

J. Marie J. D.

n° 29

L'an mil huit cent soixante neuf, le deux septembre
à quatre heures du soir, devant nous Jean Noirelet notaire
maire de St André de Cubzac, remplissant la fonction de
publi de l'état civil, et ont comparu en la mairie commune
pour être unis par le mariage :

D'un part Jean Rolland mineur, âgé de six ans
seulement, sept mois deux jours, né à St André de Cubzac, de
son père Jean Rolland mineur, âgé de quatre vingt six ans, et
de sa mère Marie Jarois, tous deux habitants de cette commune
et qui ont dit, de leur premier témoin, si Tu n'as point
d'allié d'aucun des parties.

70
Remise et remuant au lieu de Montale, commune
de St André de Cubzac, fils majeur et légitime de
Jean Rolland et de Marie Jarois, de son
Et d'autre part Catharine Brigant sans profession
agie de trente six ans et un mois, née le trois novembre
mil huit cent trente deux dans la commune de St André
de Cubzac, et demeurant avec elle le St André de Cubzac
au dit lieu de Montale, fille majeure et légitime de
Jean Brigant cultivateur, agé de soixante six ans, et de
Jeanne Moreau avec laquelle elle a été mariée le
Poursuivant dans la dite commune de St André de Cubzac
présente et comparante.

+ Guillaume
Raymond
Lampre
Montard
Jarois
Clotilde

Les futurs époux sont unis
1^o L'acte de naissance de la future
2^o L'acte de naissance de l'époux
3^o L'acte de décès de son père
4^o L'acte de décès de son père
de Cubzac le huit et quinze sont remis non
d'opposition.

* qu'il est réglé
la convention civile de
leur mariage par un
contrat passé vingt
quatre jours mil huit
cent soixante huit
notaire notaire
Daire notaire à St
André de Cubzac.

Les notes interpellées la future époux sont unis
qu'il est réglé de la commune, et de la commune
aucun contrat remis le certificat qui constate que le
et on a fait lecture aux parties des pièces ci-dessus
mentionnées, et du chapitre six de l'ordonnance de
mars 1735 sur le divorce respectif de l'époux et après avoir
vu, contre lequel bien après l'acte la déclaration qu'on
l'un prouvé pour époux Catharine Brigant, l'autre
prouvé pour époux Jean Rolland, nous avons prouvé
publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Raymond
Lampre
Montard
Jarois
Clotilde

Et à l'instant les époux ont déclaré reconnaître
et légitime, Jean Rolland, né le vingt etroit mil huit
cent cinquante huit et marié de son père, les signatures
de la commune de St André de Cubzac, comme fils naturel
de Jean Rolland mineur et de Catharine Brigant
cultivateur, habitants de cette commune.

De tout quoi nous avons dressé un procès verbal
quatre témoins, à savoir, savoir :

1^o Jean Remy, âgé de vingt ans, est par
 son mariage demeuré, âgé de trente un an, de
 Philippe Lang, fille de son père, âgé de quatre ans, de
 son mariage, tant habitant de cette commune et qu'il est
 né de son père, ni d'ailleurs d'aucun des parties.

Les parties les tierces ont signé avec eux après
 lecture le présent acte et non les parties qui ont été en cause
 savoir de la part non intervenus.

Approuvé quatorze cents quatre sous.
 Raymond Jean L'empereur
 Remy
 N. M. Cottoneau

En vertu de l'acte ci-dessus mentionné, le
 Septembre à quatre heures du soir, devant nous Jean Michel
 Bastant, maire de l'Arrondissement de Luchon, respectueux
 fonctionnaire public de l'état civil, se sont présentés
 en la maison commune pour être unis par le mariage,
 D'une part Rodolphe Jean Charvet, veuf, âgé
 de trente ans, deux mois et neuf jours, né le vingt juin mil
 huit cent trente neuf à Bordeaux et demeurant
 chez Dauphin n° 41, fils majeur et naturel de
 son père et de Marie Charvet, sans profession, âgé
 de cinquante cinq ans, demeurant à Toulon, en par
 n° 10, primite et committante.

Et d'autre part Catherine Jeansten sans profession
 âgée de vingt-un ans, huit mois et onze jours, née le vingt
 six Novembre mil huit cent quarante sept dans la commune
 de Béac, Canton de Guéhen et demeurant avec elle à
 Toulon de Luchon, fille majeure et légitime de Catherine
 Jeansten et de Marie Brédier, tous deux décédés.
 Les futures époux ont signé :
 1^o Leur acte de naissance;

N° 51
 Du 6
 Rodolphe Jean Charvet
 Catherine Jeansten

2^o Les actes de l'état civil de la future
 3^o Les extraits de l'acte de publication faits à Luchon
 le Dimanche vingt cinq juillet et premiers sont venus
 et à Luchon de Luchon, le Dimanche huit et quinze
 sont venus à non venir d'opposition

Les tiers ont été appelés le futur époux non intervenus
 qu'ils ont réglé la convention civile de leur mariage par
 un contrat passé le premier jour de novembre devant les
 Chanceliers, notaires à Luchon de Luchon.

Les parties et tiers ont affirmé par serment 1^o
 que les actes de l'état civil étaient vrais et que les
 actes de l'état civil de la future épouse sont
 vrais et que le nom de la future épouse est
 Jeansten, canton de Guéhen, avait été mal orthographié
 et qu'il avait été écrit Jeansten qui est le véritable
 nom de famille.

Nous avons fait lecture au futur époux et tiers
 mentionnés de l'acte de publication et de l'acte de mariage
 du mariage sur le dossier respectif, après quoi
 nous leur avons fait lecture de l'acte de mariage
 qu'ils veulent. Sur prière de l'époux Rodolphe
 Jeansten, l'acte de mariage pour l'épouse Rodolphe
 Jean Charvet, nous avons prononcé publiquement
 au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage et
 nous avons donné acte de tout, en présence de quatre
 témoins ci-après désignés.

1^o Etienne Ducasse, charbonnier, âgé de soixante
 quatre ans, 2^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 cinq ans, 3^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 six ans, 4^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 sept ans, 5^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 huit ans, 6^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 neuf ans, 7^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 dix ans, 8^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 onze ans, 9^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 douze ans, 10^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 treize ans, 11^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 quatorze ans, 12^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 quinze ans, 13^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 seize ans, 14^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 dix-sept ans, 15^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 dix-huit ans, 16^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 dix-neuf ans, 17^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 vingt ans, 18^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 vingt-un ans, 19^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 vingt-deux ans, 20^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 vingt-trois ans, 21^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 vingt-quatre ans, 22^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 vingt-cinq ans, 23^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 vingt-six ans, 24^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 vingt-sept ans, 25^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 vingt-huit ans, 26^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 vingt-neuf ans, 27^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 trente ans, 28^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 trente-un ans, 29^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 trente-deux ans, 30^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 trente-trois ans, 31^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 trente-quatre ans, 32^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 trente-cinq ans, 33^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 trente-six ans, 34^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 trente-sept ans, 35^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 trente-huit ans, 36^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 trente-neuf ans, 37^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 quarante ans, 38^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 quarante-un ans, 39^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 quarante-deux ans, 40^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 quarante-trois ans, 41^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 quarante-quatre ans, 42^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 quarante-cinq ans, 43^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 quarante-six ans, 44^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 quarante-sept ans, 45^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 quarante-huit ans, 46^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 quarante-neuf ans, 47^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 cinquante ans, 48^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 cinquante-un ans, 49^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 cinquante-deux ans, 50^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 cinquante-trois ans, 51^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 cinquante-quatre ans, 52^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 cinquante-cinq ans, 53^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 cinquante-six ans, 54^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 cinquante-sept ans, 55^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 cinquante-huit ans, 56^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 cinquante-neuf ans, 57^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante ans, 58^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-un ans, 59^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-deux ans, 60^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-trois ans, 61^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-quatre ans, 62^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-cinq ans, 63^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-six ans, 64^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-sept ans, 65^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-huit ans, 66^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-neuf ans, 67^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 68^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-onze ans, 69^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-douze ans, 70^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-treize ans, 71^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-quatorze ans, 72^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-quinze ans, 73^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-seize ans, 74^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix-sept ans, 75^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix-huit ans, 76^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix-neuf ans, 77^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 78^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 79^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 80^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 81^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 82^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 83^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 84^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 85^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 86^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 87^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 88^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 89^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 90^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 91^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 92^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 93^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 94^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 95^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 96^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 97^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 98^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 99^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans, 100^o Jacques Robert, âgé de cinquante
 soixante-dix ans.

Lequel acte a été lu et
 l'épouse en la présence de l'époux et de
 la sœur de la future épouse, ni d'ailleurs
 d'aucun des parties.
 Rodolphe Charvet
 Catherine Charvet
 N. M. Cottoneau

Du 6 7^{bre}

Louis Cognard

Julienne Landis

L'an mil huit cent soixante neuf, le six septembre à sept heures du soir, devant nous Jean Michel Costant, officier public de l'état civil, usant pleinement de ses fonctions communes pour le venir par le mariage.

D'une part Louis Cognard boulanger, âgé de vingt six ans, marié avec son épouse, née le six septembre mil huit cent quarante trois à l'église de S. André de S. Lucien, et y demeurant avec son père et mère au lieu du port de Plague, fils majeur et légitime de Jean Cognard boulanger et de Catherine Galar, parents et conjoints.

Et d'autre part Julienne Landis, sans profession, âgée de vingt un an cinq mois, et quatre jours, née le vingt trois Mars mil huit cent quarante huit à l'église de S. André de S. Lucien, et y demeurant avec son père et mère au lieu de S. Lucien, fille majeure et légitime de Jean Landis, marié avec son épouse, née le six septembre mil huit cent quarante trois à l'église de S. André de S. Lucien, sans profession, parents et conjoints.

Les futurs époux nous ont remis :

1.° leurs actes de naissance,

2.° l'original de l'acte de publication faite à l'église de S. André de S. Lucien le six septembre quinze et vingt deux Mars dernier et son extrait d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les conventions faites de leur mariage par un contrat passé le quatre de ce mois devant M. Costant, notaire à l'église de S. Lucien.

Nous avons fait lecture aux parties des titres et des motifs de l'ordonnance sur le Code Napoléon, titre de mariage, et de l'ordonnance sur l'époux et après avoir reçu des contractants leur avis l'un après l'autre la déclaration qu'ils ont fait leur premier pour l'époux Julienne Landis, contractant publiquement au nom de la loi qu'ils ont une fois l'époux et nous en avons tenu acte sur le champ, en présence de deux témoins ci après désignés.

1.° Jean Deschamps concubine de la Mairie âgé de soixante quatre ans, 2.° Jean Borjique, marié avec son épouse, âgé de trente sept ans, 3.° Pierre Nest, âgé de

soixante deux ans, 4.° Jacques Gibon, bourgeois, âgé de vingt cinq ans tous habitants de cette commune et qui ont été nommés en vertu de l'article premier de l'acte de l'acte de l'acte.

Expans Louis Cognard
 Wilhelme Landis épouse Cognard
 Therese Salzag
 Charles Nest
 Jeanne Bourgeois
 J. M. Costant

Du 21 7^{bre}

Pierre Vigie et
Marguerite Charlotte
Piveau

+ quarante
Vigie Jean

Marguerite Piveau

Laurent Vigie

Genevil

L'an mil huit cent soixante neuf le vingt le sixième à sept heures du soir, devant nous Jean Michel Costant, marié de l'église de S. Lucien, usant pleinement de ses fonctions d'officier public de l'état civil, usant pleinement de ses fonctions communes pour le venir par le mariage.

D'une part Pierre Vigie boulanger, âgé de vingt six ans, quatre mois et vingt huit jours, né le vingt trois Mars mil huit cent quarante trois à l'église de S. Lucien, et y demeurant avec son père et mère, fils majeur et légitime de Jacques Vigie boulanger, âgé de cinquante cinq ans, marié avec son épouse, née le six septembre mil huit cent quarante trois à l'église de S. Lucien, sans profession, parents et conjoints.

Et d'autre part Marguerite Charlotte Piveau, sans profession, âgée de trente trois ans, neuf mois et deux jours, née le neuf Décembre mil huit cent trente six à l'église de S. Lucien, et y demeurant avec son père, fils majeur et légitime de Jean Baptiste Piveau, parents

agé de soixante ans, présent et consentant, et
 de Marie Gabrielle
 Les futurs époux nous ont remis :
 1^o Leur acte de naissance,
 2^o L'acte de leur mariage, et nous
 3^o L'acte de leur mariage, et nous

de l'acte de leur mariage, et nous
 de l'acte de leur mariage, et nous

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis
 le certificat qui constate qu'ils ont réglé la communauté civile
 contractant, devant M^o Boutin notaire à L'Anjou-lez-Laval,
 nous avons fait lecture aux parties de l'article de l'ordonnance
 mentionné et du chapitre six de l'ordonnance et après avoir
 mariage sur le vu des respectifs des époux et après avoir
 non du contractant, l'un après l'autre la déclaration
 qu'il veulent, l'un pour l'autre pour épouser Marie
 Elisabeth Puceau, l'autre pour l'autre pour épouser Marie
 Vierge, nous avons prononcé publiquement au nom de la
 loi qu'ils sont unis par le mariage et unies avec leurs
 acte sur le champ, en présence de quatre témoins ci après
 désignés :

- 1^o Pierre Charles Puceau propriétaire, âgé de cinquante ans,
- 2^o Jean Frédéric Philippi, âgé de vingt quatre ans,
- 3^o Pierre Joseph Philippi, âgé de quarante ans,
- 4^o Pierre Vierge, âgé de cinquante ans,

tous de fait et leur habitans de cette commune, lesdits
 premiers nos parents.

Lecture faite des parties et les témoins ont signé avec
 nous le présent acte.

Ce fait en un seul exemplaire.
 Joseph Puceau
 Marie Vierge
 Pierre Philippi
 Pierre Vierge
 Pierre Philippi
 Pierre Vierge

N^o 53

Du 23 y^o

Philippe Saint Etienne

Mari Chérieu

Le 23 y^o

Lesdits mil huit cent vingt trois
 le septième à dix heures du matin, devant nous Jean Etienne
 Gaston, mari de J. André de Laval, remplissant la
 fonction d'officier public de l'état civil, à nos présents en
 la maison commune pour et par le mariage.

D'un part Philippe Saint Etienne, âgé
 de vingt quatre ans, né le dix huit juin, au quartier
 de Laval, mil huit cent quatre vingt deux, marié
 de J. André de Laval, fils majeur et légitime de
 Marie Chérieu, sans profession, âgé de cinquante six ans, et
 Marie Chérieu, sans profession, âgée de cinquante un
 ans, présente et consentante.

Et d'autre part Marie Chérieu, sans
 profession, âgée de vingt ans, née le dix huit juin, au
 quartier de Laval, mil huit cent quatre vingt deux, fille
 majeure et légitime de Jean Chérieu, charpentier, âgé de
 cinquante ans et de Marie Mercier, sans profession, âgée
 de cinquante trois ans, présente et consentante.

Les futurs époux nous ont remis :

- 1^o Leur acte de naissance,
- 2^o L'acte de leur mariage, et nous

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis
 le certificat qui constate qu'ils ont réglé la communauté civile
 de leur mariage par un contrat passé le vingt cinq
 juillet devant M^o Gaston, notaire à L'Anjou-lez-Laval.

Nous avons fait lecture aux parties de l'article de l'ordonnance
 mentionné et du chapitre six de l'ordonnance et après avoir
 mariage sur le vu des respectifs des époux et après avoir
 non du contractant, l'un après l'autre la déclaration
 qu'il veulent, l'un pour l'autre pour épouser Philippe
 Saint Etienne, l'autre pour l'autre pour épouser Marie
 Chérieu, nous avons prononcé publiquement au nom de la
 loi qu'ils sont unis par le mariage et unies avec leurs

et de Jean Barreau sans profession, habitant de cette commune.
 De tout quel nous avons dressé le présent acte en
 présence de quatre témoins ci-après désignés.
 1^o Jean Argout tabouret, âgé de quarante huit
 ans, qui a été le tuteur de l'acté, 2^o Pierre Guillou
 tabouret, âgé de quarante huit ans, 3^o Jean Elvick tabouret
 âgé de quarante un an, 4^o Estimec Nest tennu, âgé
 de trente deux ans, tous habitant de cette commune qui
 ont été les trois témoins et le quatrième allié d'un
 des parties.

Le tiers fait, le père de la future et les témoins ont signé
 avec nous le présent acte et sur les époux et leurs parents qui
 ont été en service par de ce par un interpellé.

Barreau Elvick
 Argout Nest Nest
 S. M. Costantini

1153
 Du 23 8^{bre}
 En l'an mil huit cent soixante neuf le vingt trois
 Octobre 18^{bre} nous du soir, devant nous Jean Morel
 tabouret, maire de St André de Cubac, remplissant les
 fonctions d'officier public de l'état civil, à son domicile en
 la maison commune par être uni par le mariage.

D'un part François Cyrard tennu, âgé de vingt
 cinq ans, cinq mois et dix jours, né le onze mai mil huit
 cent quarante quatre à St André de Cubac, et y demeurant
 avec son père et mère au lieu du port de Plagan, s'élève par
 et légitime de Jean Cyrard boulangier, âgé de cinquante
 six ans et de Catherine Dakoa, sans profession, âgé de
 cinquante six ans; présent et consentant.

Et d'autre part Jeanne Meaud, sans profession,
 âgé de vingt trois ans, huit mois et quatre jours, née le
 neuf février mil huit cent quarante six à St André de
 Cubac et y demeurant avec son père, fille majeure et
 légitime de Pierre Meaud tailleur d'habits, âgé de
 cinquante cinq ans, et de Marie Desbordes dite de
 le père présent et consentant.

Les futurs époux nous ont remis

30. 2^o de deux feuilles
 Meud de l'Arg

1^o deux autres de mariage
 2^o l'acte de décès de la mère de l'époux
 3^o l'acte de naissance de l'épouse, fait à St André de
 Cubac, le dimanche vingt deux sept du présent mois
 d'Octobre, et son mariage d'opposition.

Sur notre interpellation le futur époux nous ont remis
 le contrat qui constate qu'il est réglé les conventions
 civiles de son mariage par son contrat par ce jour vingt
 trois Octobre, devant M. Gataud, notaire à St André de Cubac.

Nous avons fait lecture au futur époux de son contrat
 matrimonial et de l'acte de son mariage, et après avoir
 entendu le futur époux et après avoir
 reçu des contractants leur assentiment et la déclaration
 qu'ils veulent, à un premier pour épouser Jeanne Meaud,
 l'autre pour de pour épouser François Cyrard, nous avons
 procédé publiquement au remède de la loi qu'ils ont remis
 par le mariage et nous en avons dressé acte en l'époux,
 en présence des quatre témoins ci-après désignés.

1^o Jean Barreau tennu, âgé de
 quarante deux ans, 2^o Estimec Nest tennu, âgé de
 trente deux ans, 3^o Charles Jean Cyrard marchand, âgé
 de trente deux ans, 4^o Jean Perquy, tennu au lieu de la mère
 âgé de trente sept ans, demeurant tous à St André de Cubac
 et qui ont été les premiers témoins et quatrième et le
 quatrième allié d'un des parties, et l'épouse leur gendre
 de l'époux.

Le tiers fait les parties et les témoins ont signé avec
 nous le présent acte.

Cyrard Meaud épouse
 Argout Meaud Meaud
 Nest Dakoa Charles Cyrard
 S. M. Costantini